



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade

D'Agent de maîtrise principal

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	FRAYSSE Christophe	Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon	01/01/2023
2	SUMALLA Nadine	Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon	01/01/2023
3	GUE Patrice	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/01/2023

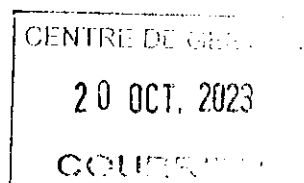
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	5
Inscrits	1	2

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Saint-Cyprien,
Le 18 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Arnaud TRIPLET,



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade

D'Animateur principal de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié avec effet du 01/06/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	CARRION Nathalie	Animateur principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	11/07/2023

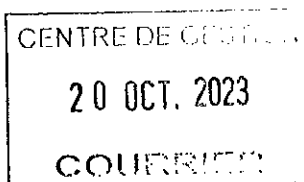
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Saint-Cyprien,
Le 18 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Arnaud TRIPLET,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade
De Brigadier-chef principal**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	GALBE JérémY	Gardien-brigadier 8 ^{ème} échelon	01/01/2023

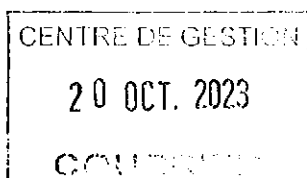
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Saint-Cyprien,
Le 18 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Arnaud TRIPLET,





MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade
D'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre ^a	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	ALFONSO Fabrice	Adjoint technique territorial 9 ^{ème} échelon	01/01/2023

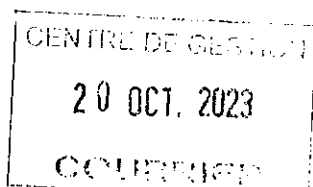
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	4
Inscrits	0	1

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Saint-Cyprien,
Le 18 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Arnaud TRIPLET

